



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

N° : PA 2023 - 354
Date :

Mis en ligne le : 06 JUIN 2023

06 JUIN 2023

Objet : Sondage sur façade
Lieu : Résidence La Petite Garrigue
Durée : Du 12 au 16 juin 2023
N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu le code pénal ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
Vu l'arrêté municipal n° 88.03.28 du 28 mars 1988 portant réglementation du stationnement des poids lourds sur la commune ;
Vu l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit, et notamment l'article 9 ;
Vu la demande, en date du 31 mai 2023, de la société FREYSSINET FRANCE, sise 235 Avenue de Coulins - Parcs d'activité de Gémenos à 13420 Gémenos, sollicitant l'autorisation de stationner et circuler avec une nacelle dans la résidence La Petite Garrigue, dans le cadre des futurs travaux extérieurs aux lieux et dates indiqués en objet ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement et d'assurer la sécurité des riverains sur le territoire de la commune ;

ARRÊTE

Article 1

Dans le cadre des travaux de sondage sur façade dans la résidence de la Petite Garrigue, la société FREYSSINET FRANCE - n° de Siret 334 268 661 000 41 - est autorisée à stationner et circuler avec une nacelle de plus de 3,5 t dans la zone indiquée et suivant le plan en annexe, du 12 au 16 juin 2023, de 8h à 12h et de 13h à 17h du lundi au jeudi et le vendredi de 8h à 13.

Article 2

En dehors des horaires mentionnés à l'article 1, la nacelle stationnera sur le parking de la Petite Garrigue, dans une zone de stockage de 10 m x 2,50 m, clôturée par des barrières Héras (plan en annexe).

Article 3

Cette autorisation concerne uniquement le domaine public. Les abords du chantier ainsi que les voiries devront rester propres pendant toute la durée des opérations.

Article 4

La permissionnaire devra se rendre à la Direction de la Voirie, Réseaux et circulation, Centre Technique Municipal, 6 avenue de Rome, 13127 Vitrolles, le 12 juin 2023 au plus tard, afin de se voir confier une clé de barrière DFCI. Il devra la restituer au plus tard le 19 juin 2023.

Article 5

Dans le cas d'un empiètement sur la chaussée, une largeur de voie de 3m minimum devra être respectée. La circulation sera maintenue par demi-chaussée, en sens alterné et régulée par des feux tricolores de préférence ou des agents munis de panneaux K10, suivant l'avancement des opérations. La vitesse, au droit du chantier, sera limitée à 15 km/h et le stationnement y sera interdit.

Article 6

La circulation piétonne sera assurée et protégée. Au cours des travaux, le permissionnaire devra laisser en permanence l'accès libre aux vannes de gaz et d'eau. Un accès permanent devra être laissé aux véhicules de secours.

Article 7

La pré-signalisation, la signalisation réglementaires et l'affichage du présent arrêté seront mis en place par le permissionnaire, et entretenues à ses frais, 7 jours minimum avant le commencement des travaux.

Article 8

La société FREYSSINET FRANCE devra s'acquitter d'une redevance d'occupation du domaine public pour "dépôt de matériel sur le domaine public". Cette redevance est fixée à 2,43 € (deux euros quarante-trois centimes) par jour et par mètre carré, soit pour 25 m², 60,75 euros par jour et 303,75 euros du 12 au 16 juin 2023. Elle devra être acquittée dans un délai de 30 jours à réception du titre de recouvrement de la perception.

Article 9

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée, pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation.

Article 10

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Aucun trouble ou dommage ne pourra notamment être causé aux installations déjà existantes et tous autres ouvrages établis par l'Administration ou les particuliers. Le permissionnaire sera d'ailleurs responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installations, et il devra, le cas échéant, couvrir la Commune de tous ses frais d'instance ou condamnation qui pourraient être occasionnés par l'existence de ces ouvrages.

Article 11

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les Autorités compétentes dans les conditions prévues au Code de la Route.

Article 12

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 13

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 14

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint de la Vie Citoyenne et développement urbain,
- Monsieur le Directeur de la Vie Associative et Participation Citoyenne,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,

Lalia ATTAF
Adjointe au Maire
Déléguée Gestion des Espaces publics,
Voirie, Propreté



PLAN



Zone d'intervention de la nacelle



Zone de déchargement de la nacelle



Zone de stockage de la nacelle hors horaire de travail : 10m x 2,50m clôturée par barrières HERAS.